



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2024**

INTRODUCTION

I. LE D.O.B., UNE OBLIGATION LÉGALE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier les choix politiques des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- ✓ les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- ✓ la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- ✓ les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération.

Le D.O.B. est ensuite relaté dans un compte-rendu de séance.

Dans les 15 jours, il est mis à disposition du public en mairie et le public en est avisé. Il est également transmis au président de la CCPOM. De plus, il est mis en ligne sur le site Internet communal dans le mois qui suit la séance.

II. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2024 POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A. CONTEXTE INTERNATIONAL

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation

persistante et de resserrement des contraintes financières. La croissance devrait s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre pour atteindre 5,8% sur l'ensemble de l'année 2023.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

B. CONTEXTE NATIONAL

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Il est probable que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires

des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Le ratio dette/PIB au T2 2023 a baissé à 111,8%.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

C. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

1. Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales :

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

2. Projet de Loi de Finances 2024

a. Quelques précisions sur les dotations

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2023.

Mesures en faveur de la planification écologique (+ 7 Mds €)

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local (1,8 Mds € dont 1046 M€ de DETR et 570 M€ de DSIL) avec verdissement de ces dotations, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV) (24,7 M€)

Augmentation du FCTVA (7,1 M€)

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

b. Quelques précisions sur la fiscalité

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion.

D. PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES 2024

Contexte macro-économique		
	Croissance France	1,4 %
	Croissance Zone €	1,3 %
	Inflation	2,6 %
Administrations publiques		
	Croissance en volume de la dépense publique	0,5%
	Déficit public (% du PIB)	4,4 %
	Dette publique (% du PIB)	109,7 %
Collectivités locales		
	Transferts financiers de l'État	105,10 Mds €
	dont concours financiers de l'État	54,79 Mds €
	dont DGF	27,15 Mds €
Point d'indice de la fonction publique (valeur annuelle)		59,0734 depuis le 01/07/23

1^{ÈRE} PARTIE

RÉTROSPECTIVE

2018 – 2023

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les données relatives à l'exécution du budget 2023 sont exprimées à titre indicatif, les comptes n'ayant pas été validés par le trésorier et les opérations de fin d'année non effectuées (et notamment les dernières recettes et les rattachements de produits et de charges).

Valeurs non définitives au 31/12/2023 marquées *.

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	6 062 708,71	7 245 328,23	7 215 341,29	7 457 712,30	8 368 893,10	8 119 925,29
<i>DONT report a-1 excédent (+) ou déficit (-)</i>	+ 2 846 364,71 €	+ 3 698 951,23	+ 3 958 041,29	+ 4 065 044,30	+ 4 996 893,10	+ 4 527 425,29

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE :

(Source : Budgets primitifs)

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ÉPARGNE BRUTE (Virement à l'investissement + Dotation aux amortissements)	2 381 708,71	3 109 828,23	3 330 841,29	3 397 212,30	3 509 393,10	3 200 000,00
Dépenses emprunts et dettes assimilés (Investissement chap. 16), part capital	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Épargne nette	2 231 708,71	2 959 828,23	3 180 841,29	3 247 212,30	3 359 393,10	3 050 000,00

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

Elle démontre clairement les économies réalisées par la collectivité ces dernières années, et serviront pour partie à financer les projets à venir.

B. Les dépenses

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	6 062 708,71	7 245 328,23	7 215 341,29	7 457 712,30	8 368 893,10	8 119 925,29
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>3 902 708,71</i>	<i>4 415 328,23</i>	<i>4 145 341,29</i>	<i>4 362 712,30</i>	<i>4 859 500,00</i>	<i>4 919 925,29</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	2 784 994,17	2 684 499,07	2 635 712,23	3 145 611,32	3 686 985,00	3 824 384,86*
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>2 708 846,52</i>	<i>2 624 499,07</i>	<i>2 571 449,65</i>	<i>2 846 607,56</i>	<i>3 427 686,31</i>	<i>3 568 156,75*</i>

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs de la commune

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	797 235,40	612 602,09	623 342,94	796 457,02	1 020 885,38	1 050 242,17*
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	1 511 739,83	1 507 556,61	1 514 300,34	1 684 637,04	1 831 270,44	1 991 981,39*
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	88 547,50	90 933,75	124 162,00	73 015,50	178 245,50	150 337,00*
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre	76 147,65	59 783,60	64 262,68	299 003,76	259 298,69	256 228,11*
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	268 319,75	273 864,89	265 875,20	228 029,40	386 203,73	370 412,92*
CHAPITRE 66 - Charges financières	27 004,04	14 653,15	18 515,41	14 468,06	11 081,26	5 146,44*
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	16 000,00	25 104,98	24 000,00	50 000,54	0,00	36,83*
CHAPITRE 68 - Dotation aux amortissements et provisions	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00*
TOTAL	2 784 994,17	2 684 499,07	2 634 458,57	3 145 611,32	3 686 985,00	3 824 384,86*

L'essentiel des dépenses de fonctionnement se situe donc, comme chaque année, dans le chapitre des charges de personnel qui totalise à lui seul 55,8 %* des dépenses réelles de fonctionnement.

C'est, d'une part, une volonté des élus de réaliser la majorité des tâches en régie, c'est-à-dire avec son propre personnel, plutôt que de déléguer ou contracter avec une entreprise. D'autre part, la commune s'agrandit, tout comme les services qu'elle offre à la population.

Il faut aussi noter un accroissement des transferts de compétences vers les communes et des obligations réglementaires qui lui incombent.

L'augmentation des charges à caractère général (8.78 %*) est essentiellement due à la croissance des prix de l'électricité, du gaz et du carburant. Néanmoins, elle a été limitée du fait de la mise en place de l'éclairage led sur près de 75% de la commune et par la baisse du chauffage dans les bâtiments publics.

Le bouclier tarifaire mis en place par l'État en 2023 ne devrait pas être reconduit pour Sainte Marie-aux-Chênes en 2024.

Évolution de la masse salariale (cumul des rémunérations brutes des agents et élus) :

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunérations brutes	1 132 256,65	1 121 484,89	1 135 723,43	1 224 643,32	1 298 867,77	1 398 874,45
<i>POUR INFO : remboursements sur absence (article 6419)</i>	49 561,95	95 633,29	49 146,99	46 248,17	46 587,30	48 599,46*

De plus, l'article L.2123-24-1-1 dispose que, chaque année, la commune communique un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés :

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain (le cas échéant)			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'un SPL (le cas échéant)		
	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature
CAMPAGNOLO Jean-Louis	9 733,68 €	0,00 €	/	3 619,35 €	/	/	/	/	/
CAYRÉ Christian	9 733,68 €	0,00 €	/	9 490,32 €	/	/	/	/	/
COVALCIQUE Hervé	9 733,68 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
FRANÇOIS Béatrice	9 733,68 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
FRANIA Aleksandra	9 733,68 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
HAJDRYCH Norbert	4 866,84 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
KLAMMERS Luc	9 733,68 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
LAMARQUE Sylvie	25 794,36 €	0,00 €	/	12 045,48 €	/	/	/	/	/
PINOT Valérie	9 733,68 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
RAVENEL Sabine	9 733,68 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/

C. Les recettes

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	6 062 708,71	7 245 328,33	7 215 341,29	7 457 712,30	8 368 893,10	8 119 925,29
<i>dont recettes réelles</i>	<i>3 215 344,00</i>	<i>3 395 377,00</i>	<i>3 206 300,00</i>	<i>3 341 668,00</i>	<i>3 302 000,00</i>	<i>3 542 500,00</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	3 637 580,69	3 893 091,70	3 742 715,34	4 077 460,12	4 213 493,44	4 453 170,02*
<i>dont recettes réelles</i>	<i>3 617 494,70</i>	<i>3 875 140,77</i>	<i>3 727 722,02</i>	<i>3 820 510,09</i>	<i>4 177 014,08</i>	<i>4 408 156,92*</i>

Les recettes réelles de fonctionnement sont plutôt stables depuis 2016, la seule réelle variable étant la fiscalité directe locale et la DGF.

DÉTAILS SUR LA FISCALITÉ DIRECTE :

Source : états 1259 (BP)

	(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité directe locale	Taxe habitation	798 827,00	845 192,00	868 796,00	14 377,00	22 392,00	19 000,00
	Taxe foncière bâti	741 756,00	783 337,00	807 265,00	1 450 001,00	1 505 393,00	1 632 333,00
	Taxe Foncière non bâti	22 791,00	24 057,00	23 341,00	22 350,00	24 222,00	25 543,00
	CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Coefficient correcteur (suite à réforme TH)	-	-	-	217 477,00	228 736,00	253 352,00
Allocations compensatrices	Compensation taxe d'habitation	77 518,00	82 193,00	82 501,00	0,00	0,00	0,00
	Compensation taxe foncière	1 573,00	2 055,00	1 996,00	133 606,00	158 930,00	210 837,00
	Compensation taxe foncière non bâti	2 879,00	2 877,00	2 867,00	2 857,00	2 853,00	2 839,00
	Réduction des bases des créations d'établissements	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Dotation Unique spécifique	0,00	0 00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits des taxes directes locales attendus	Produit taxe additionnelle FNB (Foncier Non Bâti)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produit des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Produit de la CVAE (Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Prélèvement GIR (Garanties Individuelles de Ressources)	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00	- 21 849,00	-21 849,00	- 21 849,00
	TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMMerciales)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Attribution de compensation de la CCPOM (prévisionnel)	764 485,00	764 866,00	767 808,00	773 745,26	777 059,26	777 059,26
		2 387 980,00	2 482 728,00	2 532 725,00	2 592 564,26	2 697 736,26	2 899 114,26

DÉTAILS SUR LES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES AU TITRE DES COMPOSANTES DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT:

Source : site DGCL

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DFCOM (Dotation Forfaitaire des COMMunes)	226 670,00	222 497,00	222 403,00	221 879,00	221 906,00	231 695,00
DPEL (Dotation élu local)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale)	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	Inéligible	inéligible
DSR BC (Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre »)	147 828,00	150 753,00	164 546,00	176 711,00	194 041,00	222 211,00
DSR P (Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation »)	50 114,00	49 594,00	52 661,00	54 152,00	56 225,00	67 150,00
DSR C (Dotation de Solidarité rurale « Cible »)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	45 940,00	10 781,00	53 202,00	10 091,00	0,00	0,00
DACOM (Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer)	Inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible
TOTAL	470 552,00	433 625,00	492 812,00	462 833,00	472 172,00	521 056,00

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00	4 431 638,97	4 781 135,03
<i>DONT report a-1 excédent(+) ou déficit (-)</i>	<i>+ 1 109 983,50</i>	<i>+ 754 598,04</i>	<i>-55 047,90</i>	<i>- 335 766,41</i>	<i>+ 476 208,83</i>	<i>- 435 921,55</i>

B. Les dépenses

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00	4 431 638,97	4 781 135,03
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>3 938 983,50</i>	<i>4 216 598,04</i>	<i>4 531 000,00</i>	<i>4 203 186,59</i>	<i>4 361 638,97</i>	<i>4 290 213,48</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	611 408,77	1 326 978,83	1 925 804,95	1 086 391,45	1 444 402,66	2 359 598,46*
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>591 322,78</i>	<i>1 309 027,90</i>	<i>1 910 811,63</i>	<i>732 617,36</i>	<i>1 407 923,30</i>	<i>2 268 058,36*</i>

2023 a vu le financement de nombreux projets et notamment, la fin des travaux du funéraire et du presbytère, l'extension de la maternelle, l'enfouissement des réseaux rue des écoliers, la création du parcours de santé.

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs de la commune

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)	2021 (en €)	2022 (en €)	2023 (en €)
040 / 041 - OPÉRATIONS D'ORDRE			20 085,99	17 950,93	14 993,32	353 774,09	36 479,36	91 540,10*
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS			0,00	300,70	2 483,20	0,00	0,00	0,00*
16 - EMPRUNTS			141 214,39	137 899,33	138 896,02	133 253,36	137 323,19	104 189,63*
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			20 906,82	20 474,61	16 676,82	14 189,03	18 040,21	26 583,28*
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			140 849,76	398 137,15	190 099,54	150 374,78	363 667,11	225 705,34*
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			288 351,81	752 216,11	1 562 656,05	434 800,19	888 692,79	1 911 580,11*
	2312	Travaux sur terrains	1 124,10	* 5 140,80	0,00	0,00	13 944,26	308 573,60*
	2313	Travaux bâtiments	110 179,71	547 474,63	1 410 263,25	110 182,03	503 764,69	832 977,03*
	2315	Travaux voirie	177 048,00	199 600,68	152 392,80	324 618,16	370 983,84	759 086,67*
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00*
TOTAL			611 408,77	1 326 978,83	1 925 804,95	1 086 391,45	1 444 402,66	2 359 598,46*

C. Les recettes

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	3 939 983,50	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00	4 431 638,97	4 781 135,03
<i>dont recettes réelles</i>	<i>670 000,00</i>	<i>783 000,00</i>	<i>1 567 047,90</i>	<i>1 494 953,00</i>	<i>446 037,04</i>	<i>1 576 135,03</i>
COMPTE ADMINISTRATIF	256 023,31	517 331,89	1 645 086,44	1 898 366,69	532 272,28	1 902 696,33*
<i>dont recettes réelles</i>	<i>179 875,66</i>	<i>457 548,29</i>	<i>1 580 823,76</i>	<i>1 502 538,87</i>	<i>272 973,59</i>	<i>1 599 941,22*</i>

Les recettes réelles d'investissements sont essentiellement :

- L'affectation du résultat pour le besoin de financement (1068) : 1 000 000 €
- Le FCTVA (202 557,94 €*)
- La taxe d'aménagement (31 591,67 €*)
- Les subventions (217 648,80 €*)

III. LA PLACE DE STE MARIE AUX CHÊNES PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES DE MÊME STRATE

STRATE : Commune de 3500 à 5000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (4411 habitants)		En milliers d'euros	En € par habitant	Moyenne de la strate
FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement	3994	905	1137
	Dépenses de fonctionnement	3463	785	996
	Résultat comptable (R-D de fonctionnement)	531	120	142
INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement	532	121	479
	Dépenses d'investissement	1444	327	459
	Besoin ou capacité de financement	912	207	-20
Capacité d'autofinancement brute (CAF)		649	147	201
Fonds de roulement		5092	1154	453
ENDETTEMENT	Encours de la dette au 31/12/N	451	102	726
	Annuité de la dette	148	34	90

Source : données DGFIP 2022

2^{ÈME} PARTIE

LES ORIENTATIONS

POUR 2024

I. FONCTIONNEMENT

A. DÉPENSES

La commune doit continuer à être très attentive à maintenir ses dépenses de fonctionnement en l'état, soit assez basses si l'on compare avec les communes de même strate.

1. Dépenses de personnel

Comme expliqué ci-avant, la municipalité fait le choix de réaliser l'essentiel des travaux / prestations par elle-même ce qui entraîne des dépenses de personnel au-dessus des moyennes attendues (50%).

Cette politique nécessite un certain nombre d'agents :

ORGANIGRAMME AU 1^{ER} JANVIER 2024 :

Le Maire : Sylvie LAMARQUE				
La Directrice Générale des Services : Cindy HEITZ				
le SERVICE ADMINISTRATIF, sous la responsabilité de Julie FRANÇOIS	les SERVICES TECHNIQUES, sous la responsabilité de Hugo CERNICCHI	le SERVICE ENFANCE, sous la responsabilité de Karine MOLTER	la MÉDIATHÈQUE, sous la responsabilité de Corinne VIZZINO	la POLICE MUNICIPALE, sous la responsabilité de Vincent HOSSANN
Pôle service à la population : 3 agents	Espaces verts et fleurissement : 13 agents	Activités périscolaires et extrascolaires : 7 agents	+ 1 agent	-
Pôle comptabilité et ressources humaines : 2 agents	Bâtiments et voirie : 5 agents Entretien des bâtiments : 13 agents	Accompagnement scolaire et ATSEM : 6 agents		
SOIT UN TOTAL DE 53 AGENTS COMMUNAUX (41 FONCTIONNAIRES, 9 CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC, 3 AGENTS EN DISPONIBILITÉ) + 3 AGENTS « INTÉRIMAIRES » VIA CDG57 (M.I.T.)				

Au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré sont ajoutés à l'ensemble des agents publics et le Supplément Familial de Traitement est légèrement augmenté. Les taux de cotisations demeurent inchangés.
Il faudra tenir compte de ces éléments pour les prévisions budgétaires du chapitre 12.

2. Autres dépenses de fonctionnement

Les prévisions de charges de fonctionnement pourront rester globalement identiques si ce n'est quelques lignes budgétaires à revoir à la hausse du fait de l'inflation (hausse des tarifs du gaz, de l'eau, de l'électricité, des matières premières, ...).

Rappel : le bouclier tarifaire ne devrait plus être supporté par l'État en 2024. Aussi, l'augmentation des dépenses en électricité pourrait être conséquent.

3. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

On peut constater que les dépenses de fonctionnement ne fluctuent que très peu à Sainte Marie-aux-Chênes, la commune restreignant ses dépenses de fonctionnement comme l'exige la prudence au vu du contexte économique.

Pour rappel, l'État demande la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant un objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point soit 2 %.

Néanmoins, la conjoncture actuelle imposera de revoir à la hausse certains chapitres et notamment les charges générales de type gaz, électricité et les salaires et ce, malgré les dispositions prises pour limiter les factures (baisse du chauffage, passage en led, rénovation énergétique, ...).

B. RECETTES

1. L'excédent a-1

Le bilan 2023 présente un excédent sur la section de fonctionnement qui sera reporté en 2024. Le compte administratif n'étant pas arrêté à l'heure actuelle, son montant n'est pas encore certain mais il devrait avoisiner les 4 000 000 €*.

2. Impôts et taxes

À la date de ce Conseil Municipal, aucune donnée ne nous est encore parvenue quant à la fiscalité directe locale. Les bases devraient être supérieures, notamment du fait des nouvelles constructions et de l'habituelle revalorisation des bases (+ 3,9%).

La commune ne peut plus modifier les taux de CFE. En effet, étant passée à la Fiscalité Professionnelle Unique, c'est la CCPOM qui perçoit les impôts de type professionnel.

Le Conseil Municipal ne peut donc modifier que les taux de taxe foncière (bâti et non bâti). Les finances étant saines et suffisantes, Mme le Maire ne proposera pas d'augmentation étant entendu qu'il faut continuer à travailler dans un esprit d'économie.

3. Dotations, subventions et participations

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les montants ne seront connus que fin mars 2024, dans le meilleur des cas, mais dans la mesure où l'État a abondé son budget, on peut imaginer recevoir plus que les 520000 € de 2023.

4. Autres recettes (produits des services, ...)

Les autres recettes correspondent en grande partie aux services rendus par la commune : location de salles, cimetières, médiathèque, périscolaire, loyers, etc...

II. L'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

1. Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique tels que les logiciels, les brevets, les études, ...

Les principales dépenses prévues en 2024 sur ce chapitre sont celles relatives aux contrats informatiques avec JVS (logiciels comptabilité, paie, état-civil, périscolaire, etc. ...) ainsi que la modification du Plan Local d'Urbanisme.

2. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques tels que les terrains, les constructions, l'agencement des bâtiments, le mobilier, les machines, les gros outils, le matériel informatique.

Le budget prévisionnel 2024 devrait être notablement identique à celui de 2023 avec les investissements réguliers pour le renouvellement de machines et mobiliers vétustes, mais également pour financer les diverses dégradations.

De plus, il faudra prévoir d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des terrains en cours d'acquisition (actés par le Conseil Municipal mais non menés à terme).

Il faudra également prévoir le remplacement de tracteurs équipés, à l'horizon 2024-2025, et l'achat d'aspirateurs à déchets.

Enfin, il est toujours judicieux de prévoir le budget pour des achats impromptus (terrains, constructions, véhicules, etc. ...).

3. Les travaux

Point sur les projets 2024 :

- Fin des travaux entamés : création d'un parking à la place du 14 rue Rabelais, enfouissement des réseaux rue des écoliers, création du parcours de santé.
- Création d'une maison de santé (démolition du cinéma, concours de maîtrise d'œuvre et début des travaux).
- Réalisation de parkings (rue du Gâtinais, Mine Ida).
- Enfouissement de réseaux rue Arago et rue Pierre Martin.
- Réfection de rues.

B. RECETTES

1. Le virement de la section de fonctionnement

Le bilan 2023 présente un déficit et le résultat global de la section d'investissement sera négatif (environ - 800 000 €*). Celui-ci sera reporté en 2024.

2. Apports, dotations et réserves

- + **F.C.T.V.A.** : depuis 2008, nous percevons le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses éligibles d'investissement, l'année qui suit la réalisation de la dépense.
En 2023, le FCTVA devrait être déterminé dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Il est estimé à 350 000 €* pour 2024.
- + **Taxe d'Aménagement** (remplace depuis 2012 la Taxe Locale d'Équipement) : son taux a été fixé à 4 % par délibération du Conseil Municipal. Elle est impossible à évaluer car aucune donnée ne nous est transmise à ce sujet par le service des impôts.
- + **Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** : c'est l'excédent qui doit être dégagé en fin d'année et réinjecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, le cas échéant.
En 2024, le besoin de financement approche les 800 000 €. Le Maire proposera d'abonder ce montant avec 200 000 €* de dotation complémentaire, permettant une trésorerie supplémentaire en investissement.

3. Subventions

PROJET	ORGANISME	ÉTAT	MONTANT (sollicité ou reste à verser)
Équipement ENI des écoles	FUS@E	Accordée	6 700,00
Mise en conformité du funérarium (129)	Préfecture de la Moselle	Accordée	59 069,59
Enfouissement des réseaux rue des écoliers (128)	CCPOM	Accordée	20 000,00
Réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu (128)	Préfecture de la Moselle	Accordée	140 622,20

Réaménagement du complexe scolaire Ernest Revenu (128)	Département de la Moselle	Accordée	33 114,50
Création d'un parcours de santé (121)	CCPOM	Accordée	6 650,00
Création d'un parcours de santé (121)	Région	Accordée	60 394,00
Création d'un parcours de santé (121)	Préfecture de la Moselle	Sollicitée	120 000,00
Création d'un parcours de santé (121)	État (fonds autonomie des seniors)	Accordée	15 000,00
Création d'un parcours de santé (121)	État (Fonds Vert)	Accordée	19 758,00
Remplacement fenêtre de la mairie et de la Médiathèque (OPNI)	CCPOM	Accordée	1 865,00
Extension de la vidéoprotection (132)	Préfecture de la Moselle	Sollicitée	20 000,00
Remplacement de l'éclairage public : poste 1,3 et 4 (OPNI)	CCPOM	Accordée	26 007,50
Création d'un parking – 14 Rue Rabelais (128)	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Sollicitée	30 000,00
Création d'un parking – 14 Rue Rabelais (128)	État (Fonds Vert)	Accordée	11 856,00
Création d'un parking perméable devant la maison de retraite (OPNI)	État (fonds autonomie des seniors)	Sollicitée	15 000,00
Création d'un parking perméable devant la maison de retraite (OPNI)	État (Fonds Vert)	Sollicitée	15 000,00
Création d'un parking perméable devant la maison de retraite (OPNI)	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Sollicitée	10 000,00
Désimperméabilisation cours école maternelle (OPNI)	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Sollicitée	4 200,00
Création d'une maison de santé	État, Région, département, CCPOM, ARS, Europe, ...	À solliciter	?

D'autres subventions seront demandées au fur et à mesure que les projets avanceront.

En effet, chaque demande doit comprendre, entre autre, un devis détaillé que nous ne sommes pas encore en mesure d'apporter à l'heure actuelle sur certains projets (ex. : maison de santé, ...).

III. POINT SUR L'ÉVOLUTION DE LA DETTE

1. Rétrospective 2018-2023

(en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier	1 139 184,34	997 969,95	860 070,62	721 174,60	587 921,24	450 598,04
Capital annuel	141 214,39	137 899,33	138 896,02	133 253,36	137 323,19	104 189,63

+ Intérêts annuels	27 004,04	24 382,09	20 113,99	16 109,03	12 250,01	8 413,00
---------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

Capital restant dû au 01/01/2024 : 346 408,40 €

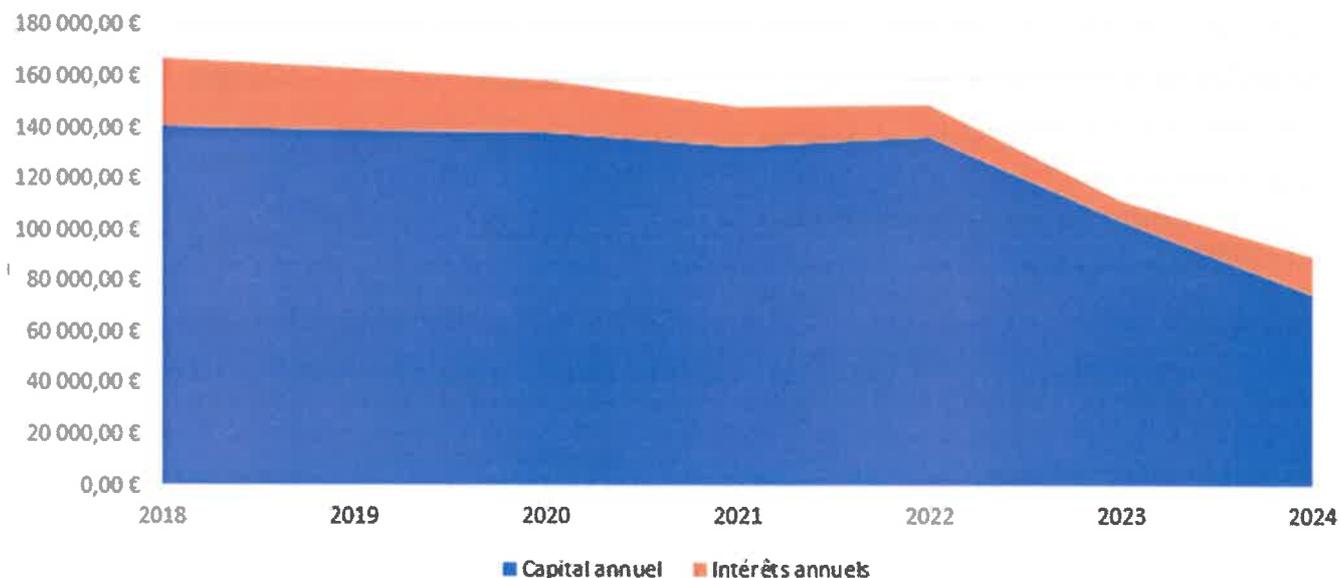
2. Prévisions d'inscription au BP 2024

Un emprunt sera certainement nécessaire pour financer la construction de la maison de santé, emprunt qui pourrait déjà être réalisé en 2024, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Aussi, la prévision d'inscription au BP 2024 sera donc de :

CAPITAL : 150 000 €
 INTÉRÊTS : 30 000 €

3. Évolution du besoin de financement annuel



Le besoin de financement de la dette est en nette diminution, du fait d'emprunts arrivant à terme :

- ✓ -24.13% entre 2022 et 2023
- ✓ -27,5 % entre 2023 et 2024

CONCLUSION

Ce rapport a été envoyé au Conseil Municipal le 15 janvier 2024, présenté et débattu lors de la séance du 23 janvier 2024.

En conclusion, on peut dire que, même si les charges de fonctionnement augmentent – et cela risque d'être plus important encore sur 2024 avec la disparition du bouclier tarifaire –, l'excédent budgétaire reste conséquent et permettra de maintenir des investissements, et notamment la maison de santé et l'enfouissement des réseaux rue Arago et rue Pierre Martin.

Le Maire
Sylvie LAMARQUE



GLOSSAIRE

B.I.T.	Bureau International du Travail
B.P.	Budget Primitif
C.A.	Compte Administratif
C.A.F.	Capacité d'Autofinancement Brut
C.C.P.O.M.	Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
C.D.G.F.P.T.	Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale
C.F.E.	Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.E.C.T.	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
C.N.F.P.T.	Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale
C.R.T.E.	Contrat de Relance et de Transition Écologique
C.V.A.E.	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.C.O.M.	Dotations d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer
D.E.T.R.	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
D.F.COM.	Dotations Forfaitaires des COMMUNES
D.G.C.L.	Direction Générale des Collectivités Locales
D.G.F.	Dotations Globales de Fonctionnement
D.G.F.I.P.	Direction Générale des Finances Publiques
D.M.T.O.	Droits de Mutation à Titre Onéreux
D.N.P.	Dotations Nationales de Péréquation
D.O.B.	Débat d'Orientation Budgétaire
D.P.E.L.	Dotations Élu Local
D.S.I.D.	Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements
D.S.I.L.	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
D.S.R.	Dotations de Solidarité Rurale
D.S.R.B.C.	Dotations de Solidarité Rurale "Bourg Centre"
D.S.R.C.	Dotations de Solidarité Rurale "Cible"
D.S.R.P.	Dotations de Solidarité Rurale "Péréquation"
D.S.U.	Dotations de Solidarité Urbaine
E.P.C.I.	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F.C.T.V.A.	Fonds de Compensation pour la TVA
F.P.I.C.	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
F.P.U.	Fiscalité Professionnelle Unique

F.S.R.I.F.	Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France
G.I.R.	Garanties Individuelles de Ressources
I.F.E.R.	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.S.E.E.	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
I.P.C.H.	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
L.F.I.	Loi de Finances Initiale
L.F.R.	Loi de Finances Rectificative
M.I.T.	Mission d'Intérim Territorial
P.I.B.	Produit Intérieur Brut
P.L.F.	Projet de Loi de Finances
R.O.B.	Rapport d'Orientation Budgétaire
S.M.I.C.	Salaire Minimum de Croissance
S.P.I.C.	Service Public Industriel et Commercial
T.A.	Taxe d'Aménagement (ex T.L.E.)
T.A.S.COM.	Taxe sur les Surfaces COMmerciales
T.C.C.F.E.	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
T.F.N.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
T.F.P.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
T.H.	Taxe d'Habitation
T.L.E.	Taxe Locale d'Équipement (n'existe plus)
T.V.A.	Taxe sur la Valeur Ajoutée

